

Date de convocation : 29 janvier 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration :

M. MARTINEZ Lionel (M. TALTAVULL)

Absents excusés : Mme MAYEN Claudine, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2.1 Urbanisme – Procédure création périmètre des abords PDA- accord formel

Rapporteur : M. Bernard BRIDIER

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30, L621-31 et suivants relatifs aux abords des monuments historiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu les propositions de Périmètres Délimités des Abords établies par les Architectes des Bâtiments de France ;

Vu l'intérêt patrimonial, architectural et paysager des monuments historiques classés situés sur le territoire communal ;

Considérant que la commune de Boisseron comporte trois monuments historiques classés :

- Le Pont romain inscrit aux monuments historiques en date du 3 mai 2006, arrêté préfectoral n°060252
- La Vieille porte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 4 janvier 1995
- L'Enceinte médiévale avec ses murailles et ses fossés inscrite au titre des monuments historiques en date du 3 mai 2006.

Considérant que la mise en place de Périmètres Délimités des Abords permet une protection plus adaptée et plus lisible des abords de ces monuments ;

Considérant que les périmètres proposés par les Architectes des Bâtiments de France tiennent compte des caractéristiques urbaines, paysagères et patrimoniales des monuments.

M Bridier expose que la création d'un « Périmètre Délimité des Abords » (PDA) est en droit une modification de la servitude d'utilité publique d'abords des monuments historiques prévue par les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine.

La procédure comprend sept étapes. A ce jour, le Préfet de département a réitéré la proposition de PDA de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et demande l'accord formel de la Collectivité. Cet accord formel est donné par délibération du conseil municipal. Le projet de PDA sera soumis ensuite à enquête publique.

M Birdier rappelle que les notes explicatives annexées à la présente délibération pour le pont romain, la vieille porte et l'enceinte médiévale datent du 2 mars 2009.

Il ajoute que l'approbation des Périmètres Délimités des Abords aura pour effet :

- de remplacer les périmètres de protection de 500 mètres actuellement en vigueur,
- de rendre applicables les dispositions du Code du patrimoine à l'intérieur des nouveaux périmètres définis,
- de maintenir l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets situés dans ces périmètres.

M Bridier indique que les Périmètres Délimités des Abords ont pour objectif :

- d'adapter la protection patrimoniale aux réalités du territoire communal,
- de mieux prendre en compte la morphologie urbaine, le paysage et les covisibilités avec les monuments,
- de garantir une meilleure lisibilité réglementaire pour les porteurs de projets et les habitants,
- de concilier la préservation du patrimoine avec le développement harmonieux de la commune.

Au regard des enjeux de protection et de valorisation du patrimoine communal, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

- **Approuve** les Périmètres Délimités des Abords du Pont romain, de la Vieille Porte et de l'Enceinte médiévale, tels que proposés par les Architectes des Bâtiments de France,
- **et autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Yolande Golendorf

